

Yainville, printemps 1960 : la pétition contre la loi Debré

Bernard Charon, Jumièges, le 09-09-2020

En mai 1958, à la suite d'une révolte des partisans de l'Algérie française, à Alger, ceux-ci parviennent à imposer le général de Gaulle comme président du Conseil, à l'Assemblée nationale¹.

L'une des mesures de son programme est le **financement par les fonds publics de l'école privée et confessionnelle**. Le nouveau premier ministre, Michel Debré, entend résoudre la question très rapidement. Il ne s'agit plus de simples subventions allouées à l'enseignement privé mais bien de la mise en place d'une législation autorisant un pluralisme scolaire. Deux systèmes sont confrontés : un, laïque, appuyé sur les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au service de la République, l'autre, confessionnel, soumis à la théologie et hiérarchie catholiques. Dans une telle hypothèse et pour tenter de la conjurer, le camp laïque veut rassembler largement son camp derrière un seul précepte : « **À écoles publiques, fonds publics, à écoles privées, fonds privés** ». Mais la loi est votée à une très large majorité et promulguée le 31 décembre 1959. Les laïques qui n'avaient plus d'illusion ont préparé la riposte.

Dès l'annonce de la promulgation de la loi, le CDAL (Comité départemental d'action laïque) réunit ses forces et décide d'associer à son organisation toutes les formations laïques qui le souhaitent. Le 22 décembre 1959 sera consacré à l'école républicaine. Ce jour-là les maîtres sont invités à faire une leçon de morale et d'instruction civique sur la laïcité en l'illustrant par des cours d'histoire, de littérature et de musique sur le même sujet.

Le CNAL lance une pétition nationale qui affirme :

« *Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, PROTESTONS SOLENNELLEMENT contre la loi scolaire du 31 décembre 1959 qui détruit un équilibre de sagesse et une œuvre de concorde nationale, loi qui est contraire aux principes fondamentaux de la République Française et à l'évolution historique de la Nation.[...]* »



Nous soussignés, Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, RÉCLAMONS l'abrogation de cette loi de division et demandons que l'effort scolaire de la Nation soit réservé au développement et à la modernisation de l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Les pétitions signées recueillies sont consignées dans un cahier daté et comportant le décompte journalier des signatures obtenues. C'est toute la population qui est sollicitée pour cette action et particulièrement les membres des syndicats de fonctionnaires. Il n'est pas rare que, dans certaines communes, on fasse appel au service du facteur pour aller traquer la plus petite possibilité d'obtenir une signature.

¹ Voir la brochure **Serment de Vincennes 19 juin 1960** éditée par le CREAL76 <http://www.creal76.fr/medias/files/brochure-serment-de-vincennes-19.06.60.pdf>

Nous reproduisons ici le témoignage de Bernard Charon, adhérent du CREAL76, instituteur en 1960 à Yainville (76), qui passa dans toutes les maisons yainvillaises pour récolter les signatures.

Ah non ! C'en était trop ! J'étais déjà particulièrement remonté contre le « Général » qui nous demandait systématiquement, par voie référendaire, de donner une réponse unique à deux questions différentes – On a alors parlé de Colombey-les-deux-questions – ne voilà-t-il pas que le gouvernement qui le soutient se met à accorder des subsides aux établissements privés, dits libres, catholiques à plus de 95 %.

Ce sera la loi Debré votée le 31 décembre 1959, alors que les Français étaient partagés entre l'inquiétude de voir disparaître à tout jamais l'un des leurs dans la guerre d'Algérie... qualifiée alors... d'événements, et le plaisir de se retrouver afin de partager qui une volaille, qui un morceau de bûche, avant de souhaiter tout le bonheur du monde aux gens qu'ils aimaient, ce bon monsieur Debré, l'homme qui fera venir des enfants réunionnais pour peupler les campagnes françaises, faisait voter une loi qui accordait des fonds publics aux écoles privées.

Si nous parlions du Conseil national de la Résistance ? Il ne fixe pas la nationalisation de l'enseignement comme un objectif. Uni pour démocratiser l'enseignement, le CNR est divisé sur l'idée de nationalisation. Dans son programme, il prévoit « *la possibilité effective pour tous les enfants de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée quelle que soit la situation de fortune de leurs parents* ».

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, notre pays était exsangue. La priorité, ce sera l'économie, la remise en marche de toutes les entreprises, la reconstruction, la nourriture pour tous. Les questions scolaires ? On verra ça un peu plus tard.

L'idée fait son chemin : reconstruire, oui, reconstruire un solide enseignement privé, cent fois oui pour ceux qui oublient, ou dénigrent, la laïcité. C'est une vieille histoire, la laïcité ! Si on passait à autre chose ?

La lecture de l'article 14 de la loi Debré, ici modifiée en 1975, donne le ton à cette loi qui fait fi des idéaux républicains.

1 En 1963, Michel Debré, député de l'île de La Réunion, créera le BuMiDom, Bureau pour le développement des « migrations dans les départements d'outre-mer ». Cet organisme d'État affirmera remédier à la crise sanitaire, économique et sociale qui sévissait à La Réunion. Le principe ? Debré propose aux Réunionnais de laisser partir leurs enfants dans nos campagnes touchées par l'exode rural. En échange, promesse sera faite d'une vie meilleure et d'une situation intéressante. En 8 années, plus de 2000 enfants réunionnais arriveront en France, dans des départements dépeuplés... Les promesses ne seront jamais tenues. Les enfants ne reverront jamais leurs parents ! Beaucoup connaîtront la maltraitance et même le viol.

Un baron du gaullisme n'a-t-il pas déclaré un jour : « On n'engage pas de poursuite contre un ministre du général ! ». Le ministre, c'était... Maurice Papon !

« *Les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 ci-dessus reçoivent de l'État, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances, une subvention pour les investissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'aménagement et de l'équipement destinés aux enseignements complémentaires préparant à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975* ». Inacceptable !

Dès la publication de cette loi, le CNAL décide le principe d'une pétition à l'échelle nationale. Des émeutes en terre algéroise, les ultras de l'OAS qui organisent ce que l'on appellera « l'affaire des barricades », l'ultime camp retranché de Lagailarde et de ses sbires, tout cela retardera le lancement de la pétition qui se déroulera finalement à compter du 13 février pour s'achever en mai 1960.

Une réponse qui sera vive : 10 813 697 signatures. Les partisans de la loi Debré dénonceront le fait qu'un demi-million de signatures étaient en double. Ils ont eu accès à cette pétition ? C'est possible, vraisemblablement exagéré. J'ai moi-même refusé une seconde signature à un parent d'élèves qui m'avait déclaré avoir déjà signé sur son lieu de travail.

La directrice de l'école des filles de Yainville était dans une colère noire. Ça se comprend. Par contre lorsqu'il s'est agi de se partager la commune afin de proposer notre pétition dans toutes les maisons de Yainville – même sans enfant scolarisé, écolier, collégien ou lycéen – madame C. se mettra en retrait. Ce n'était quand même pas à elle de faire cela ! J'ai très vite compris que... je passerai dans toutes les maisons yainvillaises.

J'ai commencé ma longue tournée, le soir et le jeudi. Je suis passé dans toutes les maisons. Je peux l'affirmer, je n'ai recueilli que des signatures, hormis quatre fois :

Le directeur de la centrale EDF et son épouse étaient toujours absents, selon l'employée de maison. Absence diplomatique ?

La famille N – lui était ingénieur et madame avait été institutrice dans l'enseignement privé – je n'apprendrai cela que bien plus tard – déclinera : « *Nous préférons nous abstenir, ai-je entendu* ».

Dans une famille, un vasistas s'est à peine entrouvert : « *Non merci, on a ce qu'il faut* ». Inutile d'insister.

Quant à la dernière maison, j'ai compris qu'elle était, pour le moment, inhabitée.

Alors que j'étais à mi-chemin de mon objectif, Madame R (très franchement, j'ai oublié son nom), vient sonner chez moi. Il était près de 20 h et je venais d'achever ma tournée du jour. Cette personne me dit : « *Je ne comprends pas pourquoi vous faites signer une pétition contre les écoles libres. Nous habitons dans le Nord. Notre fille était scolarisée dans une école catholique et, quand nous sommes arrivés à Yainville – Monsieur venait d'être nommé à la centrale EDF de Yainville – nous avons été très déçus. Il n'y avait pas d'école catholique. Il y en a une au Trait – C'était l'école Saint-Éloi – mais nous n'avons qu'une seule voiture, mon mari s'en sert, et je ne peux pas conduire ma fille au Trait. Je suis obligée de mettre ma fille dans votre école – elle était dans la classe de madame C. directrice de l'école de filles – Ce n'est pas ça, la liberté ! a-t-elle ajouté*

- *Madame, avez-vous vingt minutes afin que je vous explique le sens de notre pétition ?*

- *Bien volontiers. J'avoue ne pas comprendre* ».

Je l'ai invitée à s'asseoir et ai commencé à lui dire à peu près ceci : « *Je suppose, Madame, que vous êtes catholique et que c'est la raison principale pour laquelle vous souhaitez une école catholique pour votre fille ?*

- *Bien sûr*

- *Vous avez tout à fait le droit d'avoir une opinion religieuse et de pratiquer la religion de votre choix... Comme tout autre choix : il existe des familles athées ou agnostiques – Je lui ai expliqué alors succinctement la différence – La loi protège l'exercice de votre culte. Vous ne serez donc jamais inquiétée pour cela. Imaginez maintenant, Madame, que j'aie devant moi, une mère de famille protestante, ou musulmane, ou incroyante, ou juive, ou bouddhiste etc. Imaginez un instant que je lui dise : oui, madame, vous avez raison, il faudra qu'il y ait à Yainville, où nous comptons environ 1 000 habitants, une école catholique, une école protestante, une autre musulmane... et un établissement pour les familles qui n'ont aucune croyance. Imaginons cela un instant, ma-*

dame, que tout cela existe à Yainville... Vous croyez sincèrement que cela est possible ? et même seulement souhaitable ?

- *Euh ! non...*

- *Madame, vous êtes catholique, vous souhaitez que vos enfants aient une formation en ce sens, n'avez-vous pas le catéchisme ? Une journée, le jeudi, mise à la disposition des familles afin que leurs enfants – si c'est leur souhait – reçoivent des informations religieuses. Ce jeudi a d'ailleurs été prévu par la loi dans les années 1880.*

Et, très franchement, ne trouvez-vous pas plus que normal de voir tous nos enfants se retrouver dans une seule et même école, l'école laïque, afin qu'ils se connaissent, étudient ensemble, apprennent à se respecter et à vivre ensemble, sans se déchirer ? Si nous allons dans le sens de votre souhait, nous pouvons imaginer que l'on place ces « divisions » sur le plan politique. Faut-il une école gaulliste ? une école centriste ? Une autre socialiste ? Une autre encore communiste ? A ce rythme-là, nous courons le risque d'avoir 30 écoles pour 100 enfants, à Yainville.

On peut faire aussi des écoles qui correspondraient aux origines et à la couleur de peau. Une école pour les Blancs, une pour les Noirs, une autre pour les Asiatiques, une quatrième pour des Africains du Nord... Cela s'appelle discrimination ou racisme.

Faudrait-il également faire des écoles-ghettos pour les Juifs ? Et approuver ainsi l'antisémitisme qui a gangrené notre pays pendant tant d'années, sans oublier les nazis hitlériens qui ont, par conviction, assassiné près de 6 millions d'entre eux. Sincèrement, ne croyez-vous pas que ce serait plus enrichissant pour votre fille de côtoyer pacifiquement d'autres enfants dont les parents ont diverses opinions ? La vie est ainsi faite, madame. Votre fille, dans sa longue vie, ne vivra pas dans un champ clos où elle ne côtoiera que des catholiques... »

Un certain silence. Mon interlocutrice réfléchit durant une quinzaine de secondes : « *Je n'avais jamais pensé à tout ce que vous venez me dire. Je vais en parler avec mon mari dès ce soir...* »

Le lendemain, Madame R sera de retour chez moi : « *Mon mari et moi allons signer votre pétition, nous en avons parlé... et nous croyons que vous avez raison* »

- *Vous savez, madame, ai-je précisé, je ne suis pas l'unique détenteur des arguments développés hier, tous les partisans de la laïcité ont une opinion semblable. La*

laïcité n'est pas la négation d'une religion ou d'une autre. Cela se traduit par des dispositions législatives qui garantissent la liberté de culte, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public. Lorsque des hommes comme Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson, René Goblet et bien d'autres, ont construit l'école républicaine, mettant en avant l'obligation, la gratuité et la laïcité, ils ont rencontré de farouches oppositions. Des hommes qui dénonceront « l'école sans Dieu », une « invention du diable ». L'école laïque, affirmaient-ils, ce sera « l'école du vice ». Ils annonçaient de » très grands malheurs qui allaient s'abattre sur notre pays ».

« Mais oui, madame, c'étaient leurs arguments... Les prélats et prêtres, à quelques très rares exceptions, ne supportaient pas l'idée qu'ils devaient abandonner la prétention d'évangéliser la France tout entière. Il aurait fallu que l'État acceptât de continuer de confier instruction et éducation de tous les jeunes Français à une Église ?

« Les prêtres de ces années-là, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, ont souvent utilisé un moyen odieux, selon moi, pour faire pression sur les familles afin qu'elles désertent l'école publique. Je crois que l'on peut présenter leurs arguments ainsi : « Craignez Dieu ! Craignez la vengeance divine ! ... si vous mettez vos enfants à l'école du diable, ils seront exclus de la communion solennelle... Et les parents qui auront fait cette abomination... ne recevront pas le soutien spirituel d'un prêtre – d'un homme de Dieu – aux derniers instants de leur vie ». N'était-ce pas là un abominable chantage ?

J'ai ajouté qu'un certain nombre de prêtres, désormais, étaient favorables à l'école publique... connaissant assez bien les arguments malsains de leurs confrères il y a presque cent ans.

J'ai poursuivi ainsi : « La question de la séparation entre les Églises et l'État a été posée. Elle aboutira à la loi de 1905. Depuis plus de 100 ans, la France vivait sous le régime du Concordat napoléonien.

Une double incompétence a été mise en avant : l'État n'est pas compétent en matière de religion. L'Église n'est pas compétente en matière civile. Il ne s'agit pas d'une double ignorance. C'est simplement le fait que l'État n'a pas à apporter sa voix dans le choix religieux ou non de tout citoyen. Dans le même temps, l'Église catholique n'a pas à diriger politiquement l'État. Ce qu'elle a fait pendant très longtemps. Refuser de confier à une Église, quelle qu'elle soit, la direction des affaires politiques, économiques et sociales de notre pays, cela s'appelle l'anticléricalisme – qui n'est pas un combat pour détruire toute croyance – mais un refus de confier aux ecclésiastiques la charge de diriger notre pays. »

Sachez que la loi a prévu que chacun sera libre d'adopter ou non le culte de son choix, d'en changer librement, s'il le souhaite. Ou de n'avoir aucune pratique religieuse si cela correspond au fait qu'il soit agnostique ou athée. Finalement, c'est une loi qui protège et non pas une loi qui détruit, contrairement à ce que clamaient très haut et très fort les adversaires de la loi de Séparation, ainsi que la Presse de cette période-là, généralement acquise aux idées ultra-conservatrices des ecclésiastiques. Vous comprenez donc, je suppose, pourquoi nous condamnons fermement la loi Debré qui transgresse les idées fondamentales de la loi de 1905 ? C'est totalement inacceptable ».

Madame R. m'a confié qu'elle ne savait pas tout cela... et qu'elle comprenait bien notre motivation.

Le couple R. est parti rapidement de Yainville. Après une petite année ici, monsieur obtiendra une promotion importante et partira pour une autre centrale EDF.

Dois-je ajouter que, quelques jours plus tard, le curé de Jumièges est arrivé chez moi, furieux du « mauvais coup » que je portais à son Église ? J'ai utilisé les mêmes arguments... Il est reparti, campant toujours sur sa position... et en plein désarroi car il constatait que ses ouailles signaient la pétition contre la loi Debré.



Édité par le CREAL76 mars 2021